



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	285-2022
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2022.RRGR.425
Déposée le :	07.12.2022
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	642/2023 du 7 juin 2023
Direction :	Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification :	Non classifié

Des chiffres précis sur les séjours dans les maisons d'accueil pour femmes

La protection des femmes victimes de violences et de leurs enfants est une tâche étatique importante. Les maisons d'accueil pour femmes y contribuent en proposant une protection immédiate, un hébergement et des prestations de conseil. Les médias rapportent toutefois que le nombre de places serait insuffisant. Les communes quant à elle constatent que la majeure partie des femmes dirigées vers des maisons d'accueil sont issues de cercles de cultures étrangères, n'ont ni contacts sociaux ni réseaux de relations, ne connaissent pas les services d'aide et séjournent assez longtemps dans les maisons d'accueil. Bien souvent, une femme pourrait être aidée sans bureaucratie si elle pouvait être accueillie dans un autre hébergement pour personnes requérantes d'asile ou dans une chambre mise à disposition sans grandes formalités. On peut donc considérer que les institutions d'accueil disposent d'une large marge de manœuvre en ce qui concerne le nombre de femmes reçues et la durée de leur séjour.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le nombre de places disponibles pour les victimes féminines de violences domestiques a-t-il évolué au cours des 30 dernières années ?
2. Combien de femmes ont-elles été refusées en 2021 ? Combien, au cours des dix années précédentes ?
3. Certaines places sont-elles restées inoccupées ces dernières années ?
4. Quelle était la durée moyenne de séjour des femmes dans les maisons d'accueil en 2021 et 2020 ?
5. Quelle était cette durée il y a dix ans ?

6. Quelle est la clé de répartition utilisée dans les institutions bernoises ?
7. Combien de femmes ont-elles payé leur séjour (ou en partie) au cours des dix dernières années ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les personnes trouvant refuge dans une maison d'accueil pour femmes doivent être protégées contre les responsables des violences. Des centres d'hébergement relevant du domaine de l'asile ou des chambres pouvant être mises à disposition sans grandes formalités, telles que mentionnées par l'auteure de l'interpellation, ne sauraient garantir cette protection. Dès lors, tant que ces personnes risquent encore de subir des violences, il faut les héberger dans une institution spécialisée où un personnel bien formé fournit le soutien et l'encadrement requis.

Point 1 : Comment le nombre de places disponibles pour les victimes féminines de violences domestiques a-t-il évolué au cours des 30 dernières années ?

Le nombre de places n'a pas changé au cours des trois dernières décennies. Le canton de Berne dispose de 20 chambres (dont une d'urgence) comptant au total 41 lits :

- Berne : 7 chambres plus 1 chambre d'urgence, 15 lits
- Thoune : 6 chambres, 14 lits
- Bienne : 6 chambres, 12 lits

Point 2 : Combien de femmes ont-elles été refusées en 2021 ? Combien, au cours des dix années précédentes ?

Toute femme ayant le statut de victime au sens de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) est hébergée, même lorsque toutes les places sont occupées. En premier lieu, elle est admise dans une maison d'accueil pour femmes située hors du canton ; si aucune place n'est disponible, d'autres solutions de logement sont recherchées (hôtels, pensions, etc.).

En 2021, 118 femmes victimes de violence dans le canton de Berne ont été hébergées dans des hôtels, des institutions ou des maisons d'accueil pour femmes dans d'autres cantons.

Logement à l'hôtel ou accueil dans une maison pour femmes hors du canton (2012-2022)

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
198	219	143 ¹	30 ²	212	255	197	165	112 ³	118	249

Point 3 : Certaines places sont-elles restées inoccupées ces dernières années ?

Il n'y a pas eu de places inoccupées ces dernières années. Pour qu'une maison pour femmes puisse toujours accueillir une pensionnaire supplémentaire, elle est tenue de disposer d'une réserve de capacités, calculée selon sa taille. La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) recommande un taux d'occupation moyen de 75 % afin qu'une telle maison soit à même de fonctionner comme service d'intervention de crise. Les maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne étant des établissements de taille moyenne à grande, un taux d'occupation supérieur à celui recommandé par la CDAS est pertinent.

¹ Total calculé sans les chiffres de la Maison d'accueil pour femmes de Thoune, en raison d'une panne du système informatique de saisie

² Total calculé sans les chiffres des maisons d'accueil pour femmes de Berne et de Thoune, pour la même raison

³ Nombre moins élevé s'expliquant probablement par la pandémie du coronavirus

Sur les cinq dernières années, le taux d'occupation des maisons d'accueil pour femmes de Berne, Bienne et Thoun se situait entre 78 et 94 %. En valeur agrégée, il s'élevait pour ces trois institutions durant ladite période à un peu plus de 83 %, atteignant même 90 % en 2022.

Le taux précité ne dépend pas seulement des places disponibles, mais aussi de la durée des séjours, assez longue à Berne et à Thoun par rapport à ce que l'on constate à Bienne. L'accueil dans d'autres cantons a aussi une influence sur la disponibilité de ces structures.

Points 4 et 5 : Quelle était la durée moyenne de séjour des femmes dans les maisons d'accueil en 2021 et 2020 ? Quelle était cette durée il y a dix ans ?

Durée moyenne du séjour dans les maisons bernoises d'accueil pour femmes, il y a dix ans ainsi qu'en 2020 et en 2021 :

<i>Lieu</i>	<i>2013</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>
Berne	Ø 36 nuits	Ø 40 nuits	Ø 44 nuits
Thoun	Ø 46 nuits	Ø 50 nuits	Ø 42 nuits
Bienne	Ø 33 nuits	Ø 34 nuits	Ø 34 nuits

En comparaison intercantonale, ces chiffres varient fortement, ce que reflètent les moyennes enregistrées dans les maisons d'accueil pour femmes d'autres cantons en 2019 :

<i>NE</i>	<i>ZH</i>	<i>BS/BL</i>	<i>LU</i>
Ø 33 nuits	Ø 34 nuits	Ø 35 nuits	Ø 39 nuits

La provenance des personnes hébergées dans les maisons d'accueil pour femmes du canton de Berne entre 2018 et 2022 se présentait comme suit (valeur agrégée) :

<i>Catégorie de personnes accueillies</i>	<i>Suisse/Liechtenstein</i>	<i>Pays étrangers</i>	<i>Nationalité inconnue</i>
Femmes accueillies	24 %	75 %	1 %
Enfants accueillis	49 %	49 %	2 %

Durant la période sous revue, environ 77 % des femmes d'origine étrangère étaient titulaires d'une autorisation de séjour (permis B) ou d'établissement (permis C, pour 19 % d'entre elles). Par ailleurs, un peu plus de 8 % des femmes provenant de l'étranger bénéficiaient du statut de réfugiées (permis F), 4 % d'entre elles avait déposé une demande d'asile (permis N) et 4 % séjournaient en Suisse en qualité de touristes. Les 7 % restants regroupent divers statuts⁴.

Au cours des cinq dernières années, c'est en 2021 et en 2022 que le nombre des personnes accueillies provenant d'autres cantons a été particulièrement élevé.

⁴ Personnes au statut indéterminé (4,6 %), sans-papiers (1,3 %) ou bénéficiant d'une autorisation de séjour de courte durée (0,7%) ou du statut S (0,2 %)

<i>Année</i>	<i>Nombre</i>	<i>Séjour moyen (en jours)</i>	<i>Cantons</i>
2018	10	17,4	4 AG/SO ; 4 NE ; 2 VD
2019	6	10,2	4 AG/SO ; 1 BL ; 1 ZH
2020	15	40,9	12 AG/SO ; 3 JU
2021	31	32,4	18 AG/SO ; 3 NE ; 1 BL ; 6 ZH ; 1 JU ; 2 VS
2022	28	35,2	18 AG/SO ; 1 BS ; 3 LU ; 6 ZH

Point 6 : Quelle est la clé de répartition utilisée dans les institutions bernoises ?

Les maisons d'accueil pour femmes ne connaissent pas de coefficient d'encadrement fixe, étant donné que ce ne sont pas des foyers, mais des services d'intervention de crise. En 2021, elles disposaient des ressources en personnel suivantes :

<i>Lieu</i>	<i>Conseil spécialisé pour femmes</i>	<i>Conseil spécialisé pour enfants</i>	<i>Suppléances (femmes et enfants)</i>	<i>Total</i>
Berne	2,3 EPT ⁵	2,2 EPT	1,2 EPT	5,7 EPT pour 15 lits (0,38 EPT par lit)
Thoune	3,6 EPT	0,45 EPT	1,0 EPT	5,05 EPT pour 14 lits (0,36 EPT par lit)
Bienne	1,9 EPT	1,7 EPT ⁶	0,6 EPT	4,2 EPT pour 12 lits (0,35 EPT par lit)

Point 7 : Combien de femmes ont-elles payé leur séjour (ou en partie) au cours des dix dernières années ?

Le nombre de femmes ayant payé elles-mêmes leur séjour est très faible (de 2 à 4 cas par an entre 2017 et 2021).

Destinataire
– Grand Conseil

⁵ EPT : équivalent plein temps

⁶ Y c. 0,2 EPT consacré à de l'animation pour enfants